



SH/DO
N°25-026-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Directrice **Madame Frédérique MEYER – 2 Avenue de Gail – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Carnaval**
- Date de mise à disposition : **Du vendredi 21 février au lundi 24 février 2025**
- Date de la manifestation : **Samedi 22 février 2025 de 13 h à 18 h**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 7 février 2025



Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du **10 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250207-DECISION_25-026-AR
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025